



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SEMAINE DE L'INTÉGRATION

DU 06 AU 10 OCTOBRE

Dossier de presse



Le ministère de l'Intérieur, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, œuvre quotidiennement sur l'ensemble du territoire à l'intégration des étrangers primo-arrivants ⁽¹⁾ en France.

Suite au succès de la quatrième édition, au cours de laquelle plus de 640 événements ont été organisés dans une grande majorité de régions et de départements en France métropolitaine et en Outre-mer, la direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur ainsi que ses partenaires organisent, pour la cinquième année consécutive, la Semaine de l'intégration des étrangers primo-arrivants, qui se tiendra du 6 au 10 octobre 2025.

La Semaine de l'intégration est un moment fort, permettant de mettre en lumière les réalisations, les initiatives, et la mobilisation continue de tous les acteurs engagés en faveur l'intégration des étrangers admis à résider légalement en France : ministères et services de l'État sur les territoires, collectivités territoriales, associations, opérateurs et entreprises. Elle met en avant, également, la diversité de l'offre de services disponibles pour accompagner l'intégration des étrangers primo-arrivants admis à résider légalement en France, mais aussi des parcours d'intégration réussis.

Agenda de la semaine

- **Lundi 06 octobre**: la première journée, tant au niveau national que départemental, sera marquée par des événements de lancement : organisation du séminaire national à la Cité des sciences et de l'industrie, à Paris, et de nombreux événements rassemblant acteurs, partenaires et bénéficiaires de la politique d'intégration, dans l'ensemble des départements et territoires.
- **Du lundi 06 au vendredi 10 octobre** seront organisés partout en France, dans l'ensemble des départements et territoires, plus de 800 événements autour de 11 thématiques structurantes, constituant les éléments fondamentaux d'un parcours d'intégration réussi : l'accès à l'emploi, au logement, à la santé et aux droits, à la mobilité, à la culture et au sport, la maîtrise du français et l'appropriation des valeurs de la République, l'engagement citoyen au sein de la société d'accueil, et mettant en avant le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) et les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI).

À l'occasion de cette semaine, de nombreuses initiatives et actions locales seront valorisées partout en France, illustrant l'implication de tous les acteurs qui concourent à l'accueil et à l'intégration des étrangers primo-arrivants, et montrant un autre visage des personnes étrangères admises à résider légalement en France, soucieuses de s'intégrer, de devenir autonomes et actives, et souvent de « rendre » à la France ce que celle-ci leur a accordé en les accueillant.

Retrouvez tous ces événements grâce à une carte thématique et interactive disponible sur le site du ministère de l'Intérieur :

<http://www.interieur.gouv.fr>

(1) Un étranger primo-arrivant est un ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne, titulaire depuis moins de cinq ans d'un titre de séjour délivré au titre de l'immigration familiale, de l'immigration professionnelle ou de la protection internationale (réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire). Ne sont pas considérés comme primo-arrivants tous les autres ressortissants étrangers, notamment les étudiants étrangers, les travailleurs saisonniers, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés et les étrangers en situation irrégulière.

Les valeurs de la République



Alors que la France accueille chaque année plusieurs dizaines de milliers d'étrangers et que la cohésion nationale est un enjeu majeur pour notre pays, il est essentiel d'expliquer et de promouvoir les valeurs de la République auprès des nouveaux arrivants. Cette promotion des principes républicains est mise en œuvre dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR), mais également par l'action d'une diversité de partenaires associatifs.

En 2018, le comité interministériel à l'intégration a décidé de doubler le nombre de journées consacrées à la formation civique dans le cadre du CIR, passant de 2 à 4 jours. Obligatoire et prescrite par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) au moment de la signature du CIR, la formation civique vise plusieurs objectifs :

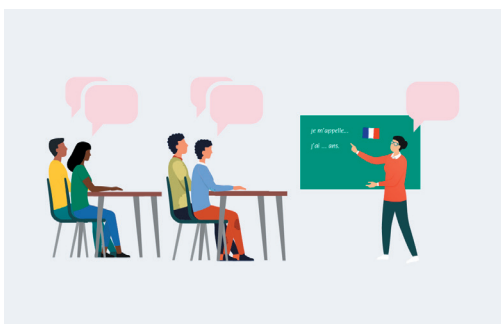
- faciliter l'appropriation des principes de la République par les étrangers primo-arrivants ;
- faire connaître les règles de vie en France (valeurs, usages, démarches administratives, etc.) et répondre aux besoins pratiques des étrangers pour leur permettre d'accéder, rapidement, à l'autonomie ;
- informer sur les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et les missions du service public de l'emploi et favoriser les liens avec France Travail.

Cette formation est constituée de cinq thématiques : les valeurs républicaines, l'accès aux droits et à la santé, l'emploi, la parentalité et l'accès au logement.

Le législateur a conforté le dispositif en créant, à l'article 20 de **la loi du 26 janvier 2024 pour « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »**, un **examen civique** dont la réussite conditionnera l'obtention de la carte de séjour pluriannuelle et de la carte de résident. Cet examen sera obligatoire au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Des organismes de formation et des associations, souvent avec le soutien financier de l'État, portent par ailleurs des projets pour diffuser les principes de la République et du « vivre ensemble » sous différentes formes (rencontres, théâtre forum, mentorat, programmes de parrainage citoyen, etc.).

La maîtrise du français



La maîtrise de la langue française est un volet majeur du parcours d'intégration républicaine des étrangers allophones qui s'installent durablement dans notre pays. Elle constitue une condition essentielle pour s'intégrer socialement, devenir autonome, trouver un emploi et participer à la scolarité de ses enfants.

En 2018, le comité interministériel à l'intégration a décidé le doublement des heures de formation linguistique au bénéfice des étrangers non-lecteurs, non-

scripteurs, dans leur langue d'origine, dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine (CIR) mis en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'article 20 de la loi « Contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » (CIAI) a renforcé les attentes en matière de maîtrise du niveau de français des étrangers admis légalement à demeurer durablement en France, en instaurant, au plus tard à compter du 1er janvier 2026, une nouvelle exigence de maîtrise de la langue française pour les demandeurs d'une carte de séjour pluriannuelle (CSP) signataires d'un CIR, à l'image de ce qui existe déjà pour les demandeurs d'une carte de résident (CR). Il rehausse également les exigences de maîtrise de la langue pour les demandes de carte de résident (CR) et pour l'accès à la nationalité française.

La mise en œuvre de la loi CIAI rend d'autant plus nécessaires la valorisation, à l'occasion de la Semaine de l'intégration, des réseaux d'acteurs impliqués dans l'apprentissage de la langue française et le renforcement des partenariats pour favoriser la pratique du français des signataires du CIR, au-delà des formations linguistiques organisées par l'OFII.

Au-delà de la formation linguistique du CIR, qui fait l'objet d'une réforme à compter du second semestre 2025 notamment pour prendre en compte les nouvelles obligations législatives, des dispositifs complémentaires, souvent financés par l'État, œuvrent en effet sur les territoires pour l'apprentissage linguistique en faveur des étrangers primo-arrivants. Il s'agit par exemple du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite de leurs enfants » (OEPRE), des ateliers sociolinguistiques, des plateformes d'évaluation et de coordination linguistique, etc., que la Semaine de l'intégration permettra de mettre en valeur.

L'intégration par le travail



L'intégration par le travail des étrangers primo-arrivants est une priorité de l'action interministérielle afin de leur permettre d'accéder à l'autonomie financière et de mettre en valeur leurs talents au service de l'économie.

Quatre aspects mobilisent particulièrement l'attention du Gouvernement :

- l'accès à l'emploi des étrangers en situation régulière en particulier dans les secteurs en tension de recrutement ;
- l'intégration professionnelle des femmes primo-arrivantes, qui accèdent plus difficilement à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- la reconnaissance des acquis de l'expérience et des qualifications professionnelles obtenus dans le pays d'origine ;
- la mobilisation des acteurs du monde économique, pour favoriser les processus de recrutement et l'accompagnement des salariés étrangers, le cas échéant allophones. L'article 23 de la loi CIAI, dont les dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2025, crée à cet égard un nouveau droit à la formation linguistique des salariés allophones et renforce ainsi la participation des employeurs. Le partenariat avec le réseau pour l'emploi et notamment France Travail s'est renforcé par la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Ces objectifs ont été réaffirmés dans l'instruction ministérielle de 2025 fixant les priorités de la politique d'intégration et sont partagés par le ministère chargé du Travail et de l'Emploi dans une instruction interministérielle signée le 26 juin 2025 relative à l'insertion dans l'emploi

des étrangers en situation régulière, notamment dans les métiers en tension de recrutement.

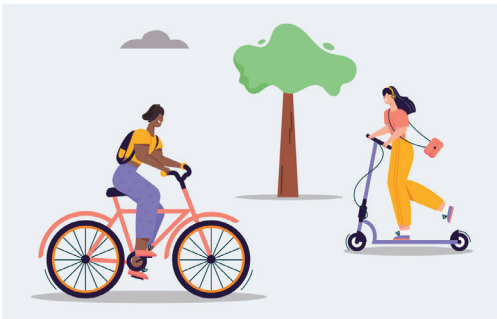
Cette instruction vise à :

- Mieux intégrer les étrangers admis à résider légalement dès leur arrivée en France en favorisant les passerelles entre la signature du CIR à l'OFII et France Travail et en favorisant la mise en place de parcours de formation selon une approche croisée : besoins des entreprises, formations métiers et immersions professionnelles ; et apprentissage de la langue ;
- faire des entreprises des éléments moteurs de l'intégration des étrangers ;
- mobiliser l'ensemble des leviers territoriaux dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi pour aller vers les étrangers les plus éloignés de l'emploi, dont les femmes étrangères.

La reconnaissance des qualifications et compétences professionnelles des étrangers primo-arrivants, afin de mieux lutter contre le déclassement qu'ils connaissent au cours de leur parcours migratoire a été rendue prioritaire par les comités interministériels à l'intégration et, depuis, réaffirmée dans les instructions ministérielles. L'accès à ces procédures, notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE), a été simplifié et favorisé par les ministères chargés du Travail et de l'Emploi et de l'Éducation nationale, et le partenariat avec l'opérateur ENIC-NARIC, compétent pour la délivrance d'attestations de comparabilité des diplômes obtenus à l'étranger, accru.

Pour renforcer son action, le Gouvernement s'appuie sur un rapport, publié en 2024, réalisé à sa demande par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre d'un appel à projets de la Commission européenne (DG REFORM).

La mobilité



Les difficultés d'accès à la mobilité peuvent représenter un frein majeur à l'emploi, en particulier dans les territoires les plus éloignés des grandes métropoles.

Ainsi, il ressort des statistiques du ministère chargé des mobilités qu'un actif sur quatre a déjà renoncé à une offre d'emploi en raison de difficultés d'accès à la mobilité.

Pour les étrangers primo-arrivants, plusieurs facteurs supplémentaires peuvent entraver l'accès effectif à la mobilité, qu'ils soient matériels (accès au permis de conduire, à un véhicule, etc.) ou liés à une maîtrise limitée de la langue française ou à la méconnaissance du réseau de transports sur leur territoire.

Ainsi, la prise en compte des besoins des étrangers primo-arrivants en termes de mobilité répond à des enjeux forts d'accès à l'emploi mais également à la formation, aux droits, aux soins, aux loisirs, etc. Cette priorité, rappelée dans **l'instruction ministérielle de 2025**, s'appuie sur la possibilité de soutenir financièrement des actions dans le domaine de la mobilité solidaire en faveur des étrangers primo-arrivants sur les crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », en complémentarité des dispositifs de droit commun prévus dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM).

L'accès au logement



L'insertion par le logement est au cœur des politiques d'intégration. En complément des dispositifs de droit commun (intermédiation locative, etc.), de nombreuses évolutions sont en cours pour améliorer l'accès des personnes primo-arrivantes, en particulier les réfugiés, au logement :

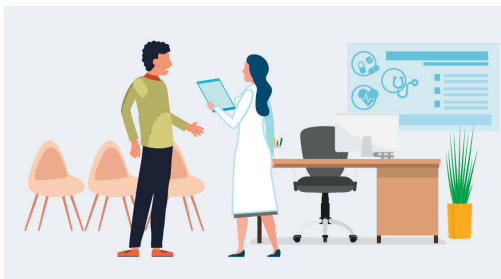
- Achèvement du déploiement du programme d'accompagnement global et individualisé (AGIR), pour les bénéficiaires de la protection internationale (BPI);
- Formation des travailleurs sociaux du dispositif national d'accueil (DNA) sur les leviers d'accès au logement;
- Mobilisation de la plateforme nationale de mobilité géographique qui propose des solutions de relogement aux réfugiés en région.

Depuis 2018, des instructions annuelles ont permis de faciliter le relogement des étrangers primo-arrivants. Ainsi, depuis 2018, ce sont plus de 69 000 logements qui ont été mobilisés en faveur des réfugiés, permettant le relogement d'environ 137 000 personnes.

En 2024, grâce à la mobilisation de chacun, plus de 30 300 réfugiés ont pu accéder au logement, soit près de 60 % de plus qu'en 2019.

En 2025, l'objectif de mobilisation en faveur des bénéficiaires de la protection internationale est maintenu à 17 500 logements.

La santé



La santé est un droit universel et un facteur fondamental pour la réussite de l'intégration dans la société d'accueil.

Les besoins sanitaires des étrangers primo-arrivants sont en partie semblables à ceux de la population générale, avec des vulnérabilités particulières au regard d'un parcours migratoire souvent éprouvant, qui peut fragiliser leur santé physique ou mentale.

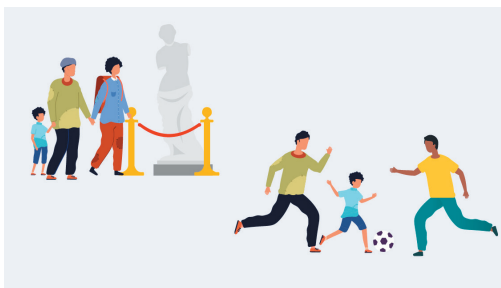
La méconnaissance du système de santé et la maîtrise limitée de la langue française peuvent entraver l'accès effectif aux soins.

Ainsi, la prise en compte des besoins de santé des étrangers primo-arrivants répond à des enjeux forts de santé publique et individuelle. Cette nécessité est affirmée par les comités interministériels à l'intégration du 5 juin 2018 (C2i) et à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 (C3i) qui se sont donné pour objectifs prioritaires d'améliorer l'accès effectif aux soins grâce à la mobilisation du droit commun et à la mise en œuvre de dispositifs dédiés tels que le recours à la médiation et à l'interprétariat linguistique pour les étrangers non francophones.

Cette priorité, rappelée dans l'instruction ministérielle de 2025 fixant les priorités de la politique d'intégration, s'appuie sur un parcours de santé structuré et précoce reposant sur des actions de prévention, d'information et d'orientation. C'est dans cette perspective que s'inscrit l'expérimentation du rendez-vous de prévention santé proposé aux signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR), permettant de réaliser certains diagnostics et de mettre en œuvre une orientation personnalisée vers le parcours de soins adéquat.

L'accès aux droits de santé et aux soins est également un levier de prévention et de lutte contre la pauvreté, tel que souligné dans le nouveau Pacte des solidarités de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, qui préconise la mise en place d'actions pour éviter le non-recours aux soins, en particulier dans les zones rurales.

La culture et le sport



La culture et le sport sont des vecteurs d'intégration, de cohésion sociale et de dialogue interculturel.

L'accès aux lieux de culture, comme les monuments historiques, les bibliothèques, les musées, les théâtres, les conservatoires ou les écoles de musique, ainsi qu'aux pratiques culturelles, notamment associatives, favorise l'appropriation de la langue française et fait découvrir notre société et nos valeurs républicaines. L'accès à ces activités permet également de tisser des liens avec les acteurs locaux et les habitants.

La Semaine de l'intégration vise à sensibiliser les étrangers primo-arrivants aux arts et à la culture, à mettre en avant des travaux d'artistes et de professionnels migrants, et à contribuer à l'évolution du regard de notre société sur les étrangers, grâce à des événements accessibles au plus grand nombre. Un partenariat signé en juillet 2022 et renouvelé en 2024 avec le Centre des monuments nationaux (CMN), ainsi qu'un partenariat signé en août 2024 avec le Musée national de l'histoire de l'immigration, permettent de faciliter l'accès à la culture des étrangers primo-arrivants à travers la découverte du patrimoine français.

Les pratiques sportives sont aussi des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement, de confiance et d'épanouissement personnels.

Développer la pratique d'activités physiques et sportives favorise la création de lien social, le dialogue interculturel et renforce le « vivre ensemble ».

Aussi, la mobilisation des acteurs du sport est importante et essentielle.

La pratique sportive favorise l'implication dans la vie associative et, pour certains, l'entrée dans une dynamique de professionnalisation par l'accès à des qualifications permettant l'exercice de la profession d'éducateur sportif.

Par ailleurs, la pratique sportive constitue un élément déterminant, à part entière, de santé et de bien-être pour toutes et tous, tout au long de la vie. Elle insuffle des valeurs, permet de tisser des liens, et favorise l'appropriation de la langue française.

La Semaine de l'intégration est l'occasion de promouvoir les actions facilitant l'accès des étrangers primo-arrivants aux activités physiques et sportives, de mettre en avant des initiatives territoriales impliquant les services publics, les fédérations sportives et le tissu associatif, ou de mettre en lumière des sportifs locaux dans le prolongement de la dynamique des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

L'engagement citoyen



Plusieurs actions ont été engagées par la direction générale des étrangers en France (DGEF) et la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Diair) pour favoriser un engagement réciproque des Français et du public

primo-arrivant, dont les réfugiés, contribuant ainsi à créer des liens entre eux et avec la société d'accueil.

Le service civique est un axe phare de la politique d'engagement de la jeunesse, porté par l'Agence du service civique, conjointement avec la DGEF et la Diair. Le programme Volont'R propose ainsi aux jeunes français et européens de réaliser des missions au profit des publics étrangers.

Il permet également aux jeunes primo-arrivants, dont les réfugiés, de bénéficier de missions de service civique adaptées. Cette mesure contribue au changement de regard sur les migrations.

12 000 jeunes ont bénéficié du programme depuis son lancement en 2018, dont près de 3 000 missions réalisées par des jeunes réfugiés ou étrangers primo-arrivants.

Le service civique facilite l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des jeunes étrangers primo-arrivants. Il favorise l'apprentissage de la langue française et le développement d'habiletés sociales, permet d'acquérir des compétences reconnues dans le monde du travail et de mieux appréhender le fonctionnement de la société française. Il permet également de consacrer la volonté de ces jeunes étrangers de s'engager dans la société française.

RAPPEL :

Le service civique est une période d'engagement longue, moyennant une indemnité et proposant aux jeunes un tutorat et un accompagnement à leur projet d'avenir.

Le programme Volont'R offre aux jeunes volontaires étrangers primo-arrivants des cours de français langue étrangère, un tutorat et un accompagnement renforcé dans leur projet d'avenir professionnel.

Le programme AGIR



AGIR
pour le logement et l'emploi des personnes réfugiées

L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est un enjeu majeur pour la cohésion de notre société. Marquées par les persécutions et leurs parcours d'exil, ces personnes, souvent sans attache avec le pays d'accueil, ont besoin d'un accompagnement pour accéder à un travail et à un logement, facteurs essentiels d'intégration, et à l'autonomie. Les programmes d'accompagnement global et individualisé, qui

permettent de prendre en compte l'ensemble des besoins des bénéficiaires, présentent le plus de garanties de succès.

Le Gouvernement a décidé, fin 2021, de lancer et généraliser le déploiement d'un tel programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés, le programme AGIR.

Ce déploiement est désormais achevé depuis juillet 2025. Le programme est opérationnel dans les 94 départements du territoire hexagonal.

Au 31 juillet 2025, 37 820 BPI ont intégré le programme après orientation par l'OFII. 21 331 d'entre eux sont toujours accompagnés à la même date.

Après trois ans de mise en œuvre opérationnelle, les résultats atteints par le programme sont positifs. En effet, 42 % des personnes accèdent à un emploi après 6 mois d'accompagnement et 67 % accèdent à un logement après 6 mois d'accompagnement. Ces statistiques progressent avec la durée de l'accompagnement.

Les préfets sont responsables du déploiement du programme AGIR aux niveaux régional et départemental, ainsi que du suivi de sa mise en œuvre opérationnelle par l'opérateur choisi dans chaque département, en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration (OFII, France Travail, réseau pour l'emploi, collectivités territoriales, associations, entreprises partenaires, etc.).

La Semaine de l'intégration est l'occasion de mettre en lumière l'ensemble des parties prenantes du programme.

Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI)

TERRITOIRES D'INTÉGRATION

Initiés en 2019, les CTAI sont un dispositif de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales. Ils visent à favoriser l'intégration des étrangers primo-arrivants, disposant d'un titre de séjour et résidant sur le territoire de ces collectivités. En effet, celles-ci constituent un échelon de proximité indispensable pour favoriser le rapprochement entre ces étrangers et la société d'accueil, à l'échelon communal, départemental ou régional, dans leurs champs de compétences respectifs.

Les collectivités territoriales exercent des compétences clés qui contribuent à la réussite des parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants : logement, formation professionnelle, inclusion sociale et professionnelle, mobilité, participation à la vie de la cité, notamment.

Elles sont par ailleurs les premières concernées par l'inclusion des habitants et le « vivre ensemble » sur leur territoire.

Le Gouvernement a ainsi souhaité généraliser cette démarche initialement expérimentale, France entière, afin que l'action conjointe de l'État et des collectivités locales impliquées permette de renforcer l'efficacité de cette politique d'intégration, sur chacun des territoires. L'instruction ministérielle du 30 avril 2025 fixe également des objectifs en termes de réalisation des cibles de taux de couverture des signataires du CIR établies dans le cadre de cette politique prioritaire du Gouvernement et en termes de contenu qualitatif de ces contrats, en particulier dans les champs d'action présentant de réelles difficultés pour les étrangers primo-arrivants, tels que l'apprentissage de la langue française.

La Semaine de l'Intégration est l'occasion de valoriser les actions innovantes et structurantes portées par un CTAI, conjointement signé par le préfet et la collectivité ou l'intercommunalité, mettant en valeur les partenariats noués, et les articulations mises en place avec les autres dispositifs d'intégration déjà existants.

Place Beauvau 75800 PARIS CEDEX 08

Tél. : 01 40 07 22 22

Mél : service-presse@interieur.gouv.fr